

CPAM YVELINES
78085 YVELINES CEDEX 9

Numéro de l'assuré : 2 62 01 99 243 159 45
Nom de l'assuré :
NGUYEN Thi Doan Trang
Pour mes démarches, j'utilise mon compte ameli.
Avec l'appli sur mon smartphone c'est très simple !

3646 Service gratuit
+ prix appel

Mme NGUYEN THI DOAN TRANG
2 RUE JEAN COCTEAU
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Le 31/05/2025

Attestation de paiement des indemnités journalières

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

1. Cette attestation délivrée par l'Assurance Maladie, disponible également depuis votre Compte Ameli, constitue un relevé de prestations en espèces, valable comme justificatif pour tous les organismes et toutes les administrations en sollicitant la présentation.
2. Cette attestation est à transmettre au Pôle Emploi dès le 1er paiement et en fin d'indemnisation en vue de faire valoir vos droits éventuels à l'allocation chômage. Elle est à conserver sans limitation de durée au même titre qu'un bulletin de salaire.
3. Les indemnités journalières à 0 peuvent résulter de l'application d'un délai de carence d'arrêt de travail ou d'un nombre d'indemnités journalières dépassé.

Document établi le 31/05/2025

SIRET Employeur

Arrêts liés à l'activité salariée :

Maladie professionnelle du 18/07/2022

39016118000018

Païement du 01/01/2024 au 31/08/2024 : 244 jours à 25,88 euros, soit 6 314,72 euros.

A déduire de ce montant CSG : 390,40 euros et RDS : 31,72 euros

Revenu net imposable : 6 074,77 euros. Impôt sur le revenu : 0,00 euros.*

Pour vos demandes de RSA et de prime d'activité vous devez renseigner le montant « net social » (MNS). Le MNS est égal au montant des IJ moins les retenues RDS moins les retenues CSG. A partir de mars 2024, vous pourrez retrouver votre montant « net social » pour l'ensemble des revenus salariaux et des prestations que vous percevez sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr.



* Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, le montant du prélèvement à la source de cet impôt est mentionné dans une (des) ligne(s) « Impôt sur le revenu ». Ce montant a été calculé sur la base des éléments fournis par l'administration fiscale. En cas de subrogation de l'employeur, le montant du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est calculé et prélevé par celui-ci sur la base des éléments fournis par l'administration fiscale. Ce montant ne figure pas sur ce document.

Pour toute information, contactez l'administration fiscale, sur www.impots.gouv.fr

ou par téléphone au **0 809 401 401** Service gratuit
+ prix appel

Le directeur de votre Caisse Primaire
d'Assurance Maladie

CPAM YVELINES
78085 YVELINES CEDEX 9